

## CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Le certificat d'hérédité peut-être délivré par la Mairie sur demande d'un seul héritier. Ce dernier déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur le certificat d'hérédité et engage sa responsabilité de porte-fort.

### Le document sera délivré sous certaines conditions :

- Les sommes à percevoir n'excèdent pas un montant global de **5.300€** (par organisme).
- Le défunt n'a pas fait de testament ou de disposition de dernière volonté ou de donation.
- Le défunt n'était pas lié à son conjoint par un contrat de mariage.
- Aucune succession n'a été ouverte auprès d'un notaire.
- Le défunt était domicilié ou décédé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ou un héritier y est domicilié.

**Le demandeur doit justifier de son lien de parenté avec le défunt à l'aide des documents suivants :**

#### 1) Pièce à fournir :

- Pièce d'identité du demandeur.
- Acte de décès.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois avec la filiation et les mentions marginales du défunt.
- Livret de famille du défunt.

Si vous n'avez pas le livret de famille du défunt : Les copies intégrales des actes de naissance avec filiation de moins de trois mois de tous les héritiers + acte de mariage du défunt.

Pour le défunt célibataire : Présenter le livret de famille des parents.

#### 2) Concernant le ou les ayants droit:

- Nom, prénom(s) et adresse actuelle (nom d'épouse pour les femmes mariées).
- Acte de naissance avec filiation de moins de trois mois (si l'intéressé-e ne figure pas sur le livret de famille du défunt).
- Acte de décès (pour la personne décédée, ayant droit sur le livret de famille).  
Si descendance : Livret de famille ou copie intégrale d'acte de naissance.

#### 3) Les organismes :

Le nom des différents organismes exigeant le certificat d'hérédité.